

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 14 FEVRIER 2019 A 20H30

Étaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Vincent RADET.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Laurence FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie CRESTE, Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Jocelyne GAUTHEROT, Maryse VADIMON a donné pouvoir à Didier JOUY, Nordine MESSAR a donné pouvoir à Florence RAMIREZ, Seydina MBAYE a donné pouvoir à Anne FRANCHI, Estelle BAUDRY a donné pouvoir à Patrick WINIESKI.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE.

Monsieur Didier JOUY donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- Fixation des tarifs du séjour des 8/17 ans prévu du 15 au 26 juillet 2019 à Lathuile (Haute-Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2019, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 8/17 ans se déroulera à la montagne du 15 au 26 juillet 2019, à Lathuile (Haute-Savoie), en camping ;

Considérant les activités proposées, notamment randonnée cascade, baignade et jeux, luge d'été, accrobranche, chemin des tyroliennes, pédalo/toboggan ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 540 € par enfant ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été du 15/07/19 au 26/07/19 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	297 €	55 %	243 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	351 €	65 %	189 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	405 €	75 %	135 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	459 €	85 %	81 €	15 %
Extra muros	540 €	100 %	0 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

2- Tableau provisoire des effectifs de l'année 2019

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts applicables aux cadres d'emplois des catégories C, B et A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau indicatif des emplois communaux ;

Considérant les carrières des agents de la commune et leurs perspectives d'évolution ;

Considérant les modifications intervenues durant l'année 2018 ;

Monsieur le Maire explique que le tableau est une photographie des effectifs communaux au 14 février 2019. Par rapport à l'an dernier, il y a un titulaire de moins. Deux contractuels ont été recrutés sur des postes de remplacement à l'accueil.

La filière administrative concerne les emplois dans les bureaux de la mairie, la filière animation regroupe le personnel du centre de loisirs, la médiathèque relève de la filière culturelle, la filière sociale compte une ATSEM. La filière la plus importante reste la filière technique qui regroupe les services du centre technique municipal

avec notamment le chef d'atelier et le directeur des services techniques, les agents des écoles faisant fonction d'ATSEM, le service de la cantine, les agents d'entretien des différents bâtiments, et l'ASVP.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau provisoire prévisionnel des effectifs communaux 2019 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14/02/2019

FILIERE	Catégorie	Effectifs au 14/02/2019	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif	C	1	1	2	0	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	2	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	1	0	0	0
Directeur Général des services	A	1	0	1	0	0	0
<i>TOTAL</i>		6	1	9	1	0	1
ANIMATION							
Adjoint d'animation	C	4	0	4	0	0	0
Animateur	B	1	0	2	0	0	0
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
<i>TOTAL</i>		6	0	7	0	0	0
FILIERE							
	Catégorie	Effectifs au 14/02/2019	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
CULTURELLE							
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	3	0	3	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	1	0	0	0
<i>TOTAL</i>		3	0	5	0	0	0
SOCIALE							
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	0	0	5	0	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	2	0	0	0
<i>TOTAL</i>		1	0	7	0	0	0

FILIERE	Catégorie	Effectifs au 14/02/2019	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
TECHNIQUE							
Adjoint technique	C	12	0	18	0	0	0
Agent technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	0	8	0	0	0
Agent technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise territorial	C	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL		23	0	30	0	0	0
EFFECTIF TOTAL		39	1	58	1	0	1
CONTRACTUELS	Catégorie	Effectifs au 14/02/2019	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
Adjoint d'animation	C	0	0	0	1	0	
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	8	6				6
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2 ^{ème} classe	B	1					
EAV – adjoint d'animation		1					
Apprenti – adjoint d'animation		1					
EFFECTIF TOTAL		11	6	0	1	0	6

3- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considerant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considerant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Freneuse par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Decide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise :/.....
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise :/.....
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise :/.....
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 7.30%

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4- Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

5- Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n° 2018-004 de la Communauté de Communes des portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2018-085 de la communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

Monsieur le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accord concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que les communes de Jeufosse, Chaufour-lès-Bonnières et Gommecourt ont respectivement pour projet :

- Jeufosse : Aménagement du grenier de la mairie pour 24 312.67€ HT
- Chaufour-lès-Bonnières : remplacement d'une partie du vitrage de la salle des fêtes pour 16 438.97€ HT
- Gommecourt : aménagement d'un parking pour la bibliothèque, estimé à 17 145.33€ HT

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière aux communes de Jeufosse, Chauffour-lès-Bonnières et Gommecourt pour le financement de leurs projets.

Il dit que le montant maximum de l'aide sera de 7 500€ par commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours et de la CCPIF, aux communes suivantes : Jeufosse, Chauffour-lès-Bonnières et Gommecourt.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Le Maire,
Didier JOUY